

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 22 juillet 2020
AUTORISATION DE VOIRIE
Rue de l'Enclos

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 081-218103257-20200722-2020ARR17-AR



2020 / page 34

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Christophe BEC en date du 21 juillet 2020 qui souhaite effectuer des travaux *de réfection de toiture* en occupant temporairement le domaine public au numéro 9 de la rue de l'Enclos ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 27 juillet au 14 août 2020, de 7H à 17H, M. Christophe BEC est autorisé à procéder à des travaux de réfection de toiture sur le logement situé au numéro 9 de la rue de l'Enclos

Article 2 : À cet effet, les emplacements devant le numéro 9 rue de l'Enclos lui seront réservés afin d'y stationner une nacelle du **lundi 27 juillet 2020 au 14 août 2020 interdisant tout stationnement** devant ce logement pendant la période susmentionnée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Christophe BEC.

Article 4 : M Christophe BEC est autorisé à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le sous-préfet.

Le Maire
Alain VEUILLET